



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 214-13

### RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES, DE MATIÈRES RECYCLABLES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **214-13** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES, DE MATIÈRES RECYCALBES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### ARTICLE 1

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2013.

#### ARTICLE 2

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables et de traitement des eaux usées (égouts et épuration) seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

#### ARTICLE 3

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables et de traitement des eaux usées (égouts et épuration) dispensés sur le territoire de la Municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Eau	Traitement des eaux usées	Ordures	Recyclage
Unité de logement	93 \$	109 \$	105 \$	5 \$
Local commercial vacant	66 \$	99 \$	115 \$	5 \$
Compteur	0,34 \$ mc	0,53 \$ mc		
Commerces avec code R (affichés ou non) et commerces avec affichage.	Selon la liste de pointage, de contenants et de fréquence de collecte en annexe sous la cote A-3 et selon la date effective du certificat.			
Piscines (selon le règlement sur les permis et certificats no. 28-00)	Tarif de 30 \$ l'unité pour secteur desservi par l'aqueduc où il n'y a pas de compteur, et ce, au tarif fixe sans calcul de nombre de jours.			
S.Q.A.E.	28,86 \$ par unité d'utilisateur du réseau (secteur rural)			
La date de facturation pour les services sera la date effective mentionnée sur le certificat d'évaluation, sauf le tarif des piscines.				

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE